

V.P.H

Un air sain dans un habitat sain La ventilation par surpression

L'installation de la VPH doit être réalisée par un professionnel selon le cahier des prescriptions techniques en vigueur.

La VPH bénéficie d'une garantie de 5 années pièces et d'une mise en oeuvre en atelier pour tout problème consécutif à un défaut de fabrication.

Dans les conditions préconisées par EOLETEC®, l'ensemble de ces garanties sont acquises* :

- EOLETEOUCH garantie 2 années,
- EOLESSENS et EOLESSENSEUR garanties 5 années.

Entretien de la VPH

Couper l'alimentation avant toute intervention dans le caisson ou le changement de filtre. Procéder au remplacement du filtre une ou plusieurs fois par an, selon son encrassement dû au degré de pollution de l'environnement et suivant les indications de la télécommande.

La désinfection des gaines est recommandée, le dépoussiérage des résistances et des réglottes sur ouvrant de fenêtre devra s'effectuer à l'aide d'un pinceau sec, autres grilles et diffuseur selon la préconisation du fabricant, tout manquement à cet entretien réalisé par un professionnel pourrait nuire au bon fonctionnement de l'appareil, aucune garantie ne pourrait être accordée dans ce cas.

* Voir conditions

EOLETEC
22, Avenue du Valquiou - CS 80058 TREMBLAY-EN-FRANCE
95926 ROISSY CHARLES-DE-GAULLE CEDEX
Tél +33 (0)1.41.51.20.69 - Fax +33 (0)1.48.65.04.42
www.eoletec.com - RCS 497643148



* Les produits livrés par EOLETEC bénéficient d'une garantie contractuelle d'un durée de 2 à 5 ans selon le matériel. À compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les tenant appropriés à l'utilisation. La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par EOLETEC. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié. Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise installation, utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acquéreur, comme en cas d'usage normal du Produit ou de force majeure. Afin de faire valoir ses droits, l'Acquéreur devra, sous peine de déchéance de toute action s'il n'appartient, informer EOLETEC, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 10 jours à compter de leur découverte. EOLETEC remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre et de réexpédition. Lorsque la ventilation n'est plus sous garantie, les frais de port (rapart et retour) sont à la charge de l'installateur. Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'a pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus. La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été installés dans un environnement inapproprié, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation. Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transmission du Produit.



BON DE GARANTIE		Cachet de l'installateur
Coordonnées utilisateur	M./Mme Adresse Tél. : (facultatif)	AGILECO 58 Avenue des 3 Provinces 49300 CHOLET Tél : 02 41 63 08 67 SIRET : 498 846 914 00071 - APE : 4332A
N° de série	3CS 2S1012S7A	Installé le